



YACHT CLUB DE FRANCE



Coupe d'Automne du Yacht Club de France 2019

Cannes – Saint-Tropez
Dimanche 29 septembre 2019

AVIS DE COURSE

La Coupe d'Automne du Yacht Club de France de Cannes à Saint-Tropez est une course de liaison entre les « Régates Royales de Cannes » et les « Voiles de Saint-Tropez ». Elle est organisée par le Yacht Club de France avec les concours actifs du Yacht Club de Cannes et de la Société Nautique de Saint-Tropez.

1 – REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règles du CIM pour les Yachts d'Epoque et les Yachts Classiques
- 1.4. Les règles IRC pour les Esprits de Tradition,
- 1.5. Les règles des Classes métriques, en fonction du nombre d'inscrits suivant l'avis de course XII. Dans le cas où il y aurait moins d'inscrits, l'avis de course 1-3 s'appliquera pour les Classes Métriques.
- 1.6. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.7. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 - PUBLICITE

La publicité est interdite.

3 – ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

La régata est ouverte aux yachts inscrits aux « Régates Royales de Cannes 2019 » ou aux « Voiles de Saint-Tropez 2019 » à Saint-Tropez dans les catégories suivantes:

- Yachts d'Epoque, yachts Classiques, jaugeés CIM, possédant un certificat CIM valide
- Classes métriques (12m JI, 8m JI, 6m JI).
- Esprits de Tradition possédant un certificat IRC valide

Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

Les inscriptions ne seront considérées comme définitives qu'accompagnées des frais de dossier, de la copie du certificat de jauge 2019, d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Compétition » valide pour la course et de la liste d'équipage complète.

Chaque équipier ou personne embarquée de nationalité française ou résidant en France doit présenter lors de son inscription une licence de la FF Voile validée « compétition » ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition; les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

Chaque équipier ou personne embarquée de nationalité autre que française et ne résidant pas en France doit présenter au moment de son inscription un justificatif de son appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF, ainsi qu'une autorisation parentale s'il est mineur.

Aucun médecin ne sera présent pour délivrer de certificat médical, ni pendant les inscriptions, ni avant la course.

4 – DROITS D'INSCRIPTIONS

Les droits requis sont :

- Bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugés CIM, LOA pour les bateaux jaugés IRC, inférieure à 15 mètres : 60 euros
- Bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugés CIM, LOA pour les bateaux jaugés IRC, égale ou supérieure à 15 mètres : 120 euros

Les droits d'inscriptions comprennent :

L'accueil aux ports de Cannes et de Saint-Tropez suivant les restrictions et modalités détaillées à l'article 13 « Accueil au Port ».

5 - IDENTIFICATION

Pour une meilleure identification du bateau, des cagnards numérotés (pour les bateaux n'ayant pas de numéro de voiles) ainsi qu'une flamme de couleur seront affectés aux bateaux après l'inscription définitive à Cannes en échange d'une caution.

Cette caution sera rendue à Saint-Tropez contre restitution des cagnards le soir de l'arrivée jusqu'à 20h30 au PC Course des Voiles de Saint-Tropez.

Ces flammes et ces cagnards seront remis à l'issus du **briefing skippers obligatoire** le dimanche matin avant le départ, éventuellement contre remise de la liste d'équipage si elle n'a pu être complétée plus tôt.

Tout bateau n'ayant pas une identification correcte ne sera pas classé (DNF).

6 – PROGRAMME

6.1 – Préinscriptions et inscriptions

Les participants ont la possibilité de se préinscrire en renvoyant au plus tard pour le vendredi 20 septembre 2019, le bulletin ci-joint (ou disponible sur demande auprès du secrétariat du YCF/ yfc@yfc-club.fr) à l'adresse suivante :

Yacht Club de France - 41 avenue Foch 75116 Paris

yfc@yfc-club.fr

Tél : 01 47 04 10 00

Ces préinscriptions et les autres inscriptions seront enregistrées à Cannes, au village des Régates Royales, aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 27 Septembre, de 9 heures à 11 heures et de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 28 septembre, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 20 heures.

Aucune inscription ne sera acceptée après 20 heures le samedi 28 septembre.

Un briefing obligatoire pour les skippers aura lieu le matin du départ à 9 heures. Le lieu sera précisé sur le tableau officiel.

Les bateaux seront identifiés par des flammes de classe qui seront remises après le **briefing obligatoire des skippers** ; la liste d'équipage pourra être déposée au moment de la remise de la flamme si celle-ci n'a pu être complétée plus tôt.

Tout bateau dont la flamme n'aura pas été retirée sera réputé non partant (DNC).

La remise de la flamme tient lieu d'émargement.

6.2 Course

1 Course est programmée

Le dimanche 29 septembre, l'heure du 1^{er} signal d'avertissement est fixée à 11 heures devant le port de Cannes.

7 - INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles après confirmation d'inscription.

8 - PARCOURS

Le parcours à effectuer sera le suivant. Il sera détaillé dans les Instructions de Course :

Cannes – Saint-Tropez (25 nautiques environ).

La course sera de type B.

9- PENALITES

Une infraction aux RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

10 - TEMPS LIMITE

L'heure limite d'arrivée à Saint-Tropez, ou à la réduction de parcours éventuelle, est 18h30 le dimanche 29 septembre 2019.

Un yacht qui n'aurait pas franchi la ligne d'arrivée avant cette heure limite sera classé DNF (modification de la RCV 35).

11 – JURY

Les réclamations seront jugées par le Jury International des « Voiles de Saint-Tropez ».

12 - CLASSEMENTS

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1 Course

En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de Course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains ou tous groupes de Classement.

Les classements seront faits de la façon suivante :

- Temps compensé :
 - o Temps sur distance pour les yachts jaugés CIM
 - o Temps sur distance pour les yachts jaugés en IRC

Le temps compensé des yachts « Esprit de tradition » sera calculé selon leur certificat IRC en leur attribuant un APM (Allégeance Par Mille nautique en seconde / Allowance Per nautical Mile) équivalent au BSF-516.30 (nouvelle préconisation de l'AFYT).

- Temps réel pour les métriques.

Le nombre minimum d'inscrits est de 3 yachts pour un classement par classe.

L'Organisation répartira les bateaux dans différents groupes de classements suivant les modalités de l'article 17 du règlement du CIM après la clôture des inscriptions.

Les groupes de classements, les classes et les groupes provisoires des bateaux seront affichés au tableau officiel des Régates Royales de Cannes au plus tard le dimanche 29 septembre à 09h00.

13- ACCUEIL AU PORT

13.1 Port de Cannes

- a. Les bateaux inscrits aux « Régates Royales » bénéficient de la place au port de Cannes la nuit précédant la course.
- b. Les bateaux n'étant pas inscrits aux Régates Royales pourront être accueillis au Vieux Port de Cannes pour la nuit du samedi au dimanche sur demande auprès de l'Organisation des Régates Royales de Cannes. Les frais de port seront les suivants :
 - i. 30 € pour les bateaux d'une longueur de coque inférieure à 15 mètres,
 - ii. 50 € pour les bateaux d'une longueur de coque égale ou supérieure à 15 mètres.

Les bateaux seront tenus de régler ces frais de port lors de la confirmation de leur inscription à la Coupe d'Automne du Yacht Club de France.

13.2 Port de Saint-Tropez

Les bateaux qui ne sont pas inscrits aux « Voiles de Saint-Tropez » ne pourront être accueillis par l'organisation des Voiles de Saint-Tropez faute de place.

14 – LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique.

15 – COMMUNICATIONS RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

16 – PRIX

La cérémonie de remise des prix aura lieu le 29 septembre à Saint-Tropez après la Course. L'heure et le lieu seront précisés lors de la confirmation des inscriptions et au briefing.

Les prix du Yacht Club de France sont attribués comme suit :

- aux trois premiers en temps compensé :
 - des yachts d'Epoque gréement Aurique
 - des yachts d'Epoque gréement Marconi de longueur de coque (LT) supérieure à 15,00m
 - des yachts d'Epoque gréement Marconi de longueur de coque (LT) inférieure ou égale à 15,00m
 - des yachts Classiques
 - des yachts « Esprit de Tradition » si la classe réunit au moins 3 bateaux.
- au premier en temps réel, sous réserve du minimum d'inscrits dans chaque classe métrique.

Des regroupements pourront être effectués selon les modalités de l'article 17 du règlement CIM.

17 – SECURITE

Les chefs de bord s'engagent à respecter l'article 4 de l'arrêté du 3 mai 1995 (et en particulier à se conformer à la catégorie de navigation correspondant à l'armement de leur navire) :

"Article 4 : le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage."

Sur le plan de l'armement de sécurité, les voiliers devront être conformes à la législation de leur pavillon pour le parcours effectué. Des contrôles pourront être effectués avant le départ à Cannes et/ou à l'arrivée à Saint-Tropez.

18 – DECISION DE COURIR, RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

- La veille, et spécialement la veille radio, que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- La Coupe d'Automne du Yacht Club de France est une épreuve sportive. Quels que soient les liens juridiques entre armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la déclaration de départ est l'interlocuteur responsable vis à vis de l'organisation pour cette course.
- Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux voiliers ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'Organisation au plus tard au moment de son inscription à la Coupe d'Automne du Yacht Club de France.

A défaut le chef de bord ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'Organisateur.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros.





COUPE D'AUTOMNE 2019 DU YACHT CLUB DE FRANCE



*Cannes – Saint-Tropez
Dimanche 29 septembre 2019*

FICHE DE PRE-INSCRIPTION

NOM DU BATEAU / YACHT NAME :

Année / year :

APM 2019

Longueur totale / total length

Bau maxi/ beam

Tirant d'eau/ draught

Jauge CIM ou/or IRC

Classes invitées / Invited classes : Yachts d'époque ou classiques jaugés CIM et Esprits de tradition possédant un certificat IRC valide ; classes métriques 12MJI, 8MJI, 6MJI (Vintage yachts or Traditionnal Classic Yachts with valid CIM certificate and Spirit of tradition yachts with a valid IRC certificate, Metric classes).

Propriétaire

Capitaine

Mobile

Mobile

Email

Email

Frais d'inscription (registration fees) :

- Yacht jaugés CIM coque LT / IRC LOA < 15m : 60 €
- Yacht jaugés CIM coque LT / IRC LOA > 15m : 120 €

Règlement : en Euros par chèque à l'ordre du Yacht Club de France, 41 avenue Foch, 75116 Paris ou virement/Bank transfer IBAN : FR76 3007 6020 5424 6040 0020 007

